

NOTE SUR LES AIDES A L'INVESTISSEMENT CAP FILIERE LEGUMES

Soutien aux investissements par l'Etat :

- Investissements éligibles dans la circulaire serre maraîchère :

Mesure nationale :

	Taux d'aide	Taux d'aide Jeune agriculteur (JA)
Producteur indépendant non adhérent à une AOP nationale	0%	0 %
Producteur de plants maraîchers	15 %	20 %
Producteur indépendant adhérent direct à une AOP nationale	15 %	20 %
Producteur adhérent à une OP, non adhérente à une AOP nationale	15 %	20 %
Producteur adhérent à une OP adhérente à une AOP nationale	25 %	30 %

Bonification au titre des investissements économes en énergie et/ou relevant de la reconversion énergétique

Bonification pour les investissements économes en énergie	+ 10 %
Bonification pour la reconversion énergétique	+ 15 %

Les producteurs indépendants non adhérents à une AOP nationale peuvent être financés sur ces deux types d'investissements selon les taux de bonification ci-dessus.

Aide spécifique régionale :

Dans le cadre de la circulaire serre :

- **abondement des taux + 5 % (sauf producteur indépendant non adhérent AOP nationale)**
- **Les investissements relatifs à la production de fraise : taux de 20 % pour les aménagements des équipements d'une serre (remplisseuse substrat, support hampes et feuilles, éclairage photopériodique)**
- **Mise en place d'une aide spécifique agriculture AB : 20 % à condition d'une adhésion à un outil collectif (de transformation ou de commercialisation).**

Hors circulaire serre :

- Investissement dans les outils stockage – conditionnement : voir mesure 123 FEADER

- Investissement légumes de plein champ : matériel lié à l'amélioration de la qualité de la récolte sous condition OP. Taux de 20 % (majoration de 5 % quand JA).

Soutien aux investissements par le Conseil régional :

- Pour les exploitations dont le **chiffre d'affaire est supérieur à 750 000 €**: fonds de garantie Oséo pour les serres – enveloppe indicative 500 000 € (fond de 1 000 000 € mutualisé avec la filière horticole pour les investissements dans les serres).

Total Conseil régional pour 4 ans : 250 000 € (permet de garantir 2.5 M€ d'emprunt)

- Pour les exploitations dont le **chiffre d'affaire est inférieur à 750 000 €**.
 - o Pour les investissements relatifs à la gestion des déchets (machine d'enlèvement des plantes et Enlèvement des déchets) : aide de 20% pour les exploitations adhérents à une OP ou dans un système permettant d'organiser l'offre. Aide plutôt fléchée sur les serres.
 - o Pour les serres froides : aide de 30 % pour les producteurs en agriculture biologique inscrits dans un système permettant d'organiser l'offre (adhésion à un outil collectif en AB, VAL BIO CENTRE...)

Aide limitée à 250 000 € sur 4 ans

- **Soutien aux micro-filières** : pour les micro-filières, possibilité d'un soutien aux investissements dans les exploitations via la politique des pays. Ceci implique une démarche collective portée par une structure, la reconnaissance de la micro-filière (labellisation) par les services du Conseil régional et la mise en place d'un plan d'actions collectives. Le projet est à soumettre au pays soit lors de la révision à mi-parcours, soit lors de la mise en place du contrat de troisième génération (sous condition). L'aide par les pays peut-être de 25 % plafonnée à 10 000 €.